

**Procès-verbal de l'assemblée de la commune
municipale du 25 avril 2022**

Il est 20 h 05 à l'horloge lorsque le président, M. MS, ouvre l'assemblée qui a été convoquée régulièrement par le Journal officiel n° 12 du 31 mars 2022 ainsi que par l'usage local.

Sont désignés scrutateurs : Mme EHE et M. ML

M. MS donne connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.-- pour l'aménagement de la traversée du village liée à la mise en zone 30. Donner compétence au conseil communal pour contracter le crédit nécessaire, sous déduction d'une subvention de 33,33%, ainsi que la consolidation de l'emprunt.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune de St-Brais.
4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de St-Brais.
5. Abroger l'article 49 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de St-Brais
6. Divers et imprévus.

Un record réjouissant de 43 citoyens sont présents et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Le droit de vote n'est pas contesté pour toutes ces personnes.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

La secrétaire, Mme SG, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 13 décembre 2021. Il est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.-- pour l'aménagement de la traversée du village liée à la mise en zone 30. Donner compétence au conseil communal pour contracter le crédit nécessaire, sous déduction d'une subvention de 33,33%, ainsi que la consolidation de l'emprunt.

Le président fait voter l'entrée en matière pour la discussion de ce point. Il est constaté 2 non et 1 abstention ; c'est donc à la majorité évidente qu'il peut être débattu.

Mme le Maire AE ouvre le sujet et rappelle brièvement l'historique des faits ainsi que les demandes récurrentes et les inquiétudes compréhensibles de certains citoyens quant à la sécurité au centre du village.

Elle présente ensuite M. Jacques Riat, responsable de projet au service des infrastructures du canton du Jura, qui a suivi le dossier. Ce dernier prend la parole en signalant, en préambule, qu'aucune opposition n'a été déposée durant le dépôt public des plans, qui était échu au 15 avril 2022.

Il rappelle que, par jour, 6'000 véhicules traversent notre commune et qu'au vu de la configuration, il n'y a pas eu beaucoup de solution pour sécuriser au mieux le tronçon en question ; la mise en zone 30 s'est vite imposée comme l'étude à privilégier.

M. Riat expose avec plans à l'appui si besoin, les différents aménagements nécessaires et exigés pour une telle diminution de vitesse. Les coûts, hors subvention qui sont de l'ordre de 33,33 %, à charge de la commune s'élève à 150'000.-- sur un montant total de Fr. 300'000.--, le solde étant la part cantonale. Il ajoute qu'à l'horizon 2023, les communes devront proposer un accès au transport public pour les personnes à mobilité réduite et cette installation a été incluse dans l'offre et l'a donc quelque peu gonflée financièrement.

Si le crédit est accepté, le canton espère la réalisation des ouvrages pour cette année.

La discussion est ouverte et des questions ayant pour sujets, les dos d'ânes, le croisement des camions, l'étroitesse de la chaussée, le bruit, les hauteurs de trottoir, les cyclistes, la problématique du déblaiement de la neige, les coûts, le danger d'autres secteurs de la commune comme Le Chésal ou le Péquie, la possibilité d'un passage piéton avec interrupteur, une entaille de bâtiment aux endroits les plus serrés, l'éventualité d'un 40 km/h plutôt que 30, ainsi que des interpellations sur l'agrandissement du tunnel de la Roche, de l'absence d'investissement routier cantonale aux Franches Montagnes, sans oublier la promesse à l'époque d'une déviation se sont aussi invités au débat.

A l'issue de ces échanges, le président a fait passer au vote le crédit de Fr. 150'000.-- et c'est par 26 oui, 12 non et 2 abstentions que notre village connaîtra les aménagements nécessitant de circuler à 30 km/h.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune de St-Brais.

Mme le Maire rapporte le changement majeur du nouveau règlement qui est le dépôt des listes le lundi à 12 h et non plus à 18 h. Un petit dépoussiérage du règlement fait qu'un document type est présenté dans toutes les communes sous l'exigence du canton.

M. MS après avoir fait passer au vote compte une unanimité de oui pour ce nouveau règlement.

4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de St-Brais.

Mme CC, conseillère communale, explique que suite à l'application du nouveau système comptable MCH2, il est exigé qu'un fiduciaire vérifie les comptes si personne dans la commune n'est agréé pour une telle tâche. Un nouvel alinéa a donc été fait afin de parer à cette condition.

C'est à l'unanimité que le président valide l'acceptation de ce complément à l'article 48.

5. Abroger l'article 49 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de St-Brais

Profitant de la mise à jour dudit règlement, Mme SG, secrétaire communale, informe de l'abandon d'une commission de la santé qui n'est plus existante et par conséquent l'annulation de l'article 49 qui en traitait.

Là encore, c'est d'un oui unanime que la suppression est acceptée.

6. Divers et imprévus

Mme EHE remercie l'assemblée pour l'acceptation des frais liés à la zone 30, mais comprend l'inquiétude des personnes habitants les deux extrémités du village et demande au conseil de chercher des solutions sécuritaires également à ces endroits en mettant bien en évidence la présence d'un passage piéton. Il est fait mention de la pose régulière du radar sympa, voire de son achat par la commune, de la présence de la police ou d'une peinture trompe l'œil.

Cette citoyenne questionne également le conseil sur les problèmes d'écologie et si des projets sont à l'étude à ce sujet. Elle prend note que le chauffage a été changé, mais que pour ce qui est de l'éclairage public, comme déjà évoqué à d'autres assemblées, il n'est pas évident de le restreindre. Rien d'autre sur la table des autorités à ce jour.

La parole n'est plus utilisée et il est 21 h 35 lorsque le président remercie et lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée de la commune municipale

Le président

La secrétaire

MS

SG